

ARRÊTÉS

**Objet : Travaux d'urgence**

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
En vue de procéder ponctuellement à des travaux ou des interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire communal pour les Services Techniques de la commune,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers et riverains,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune, du 02 janvier au 31 décembre 2020, afin de procéder ponctuellement à des travaux d'urgence ou de dépannage.

### Article 2

En fonction de la nature des travaux ou interventions, et selon les cas, des interdictions de stationner ou de circuler, des restrictions de chaussée ou des circulations alternées pourront être mises en place.

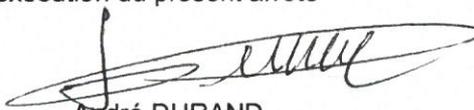
### Article 3

La signalisation réglementaire de chantier, fixe ou mobile, sera mise en place par le service concerné, sous sa seule responsabilité. Le service de Police Municipale sera informé dans les plus brefs délais, dans le cadre de la gestion du domaine public.

### Article 4

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 02 janvier 2020



André DURAND  
Maire

**Objet : travaux d'urgence**

Mairie  
1 Place Albert Boy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
En vue de procéder ponctuellement à des travaux ou des interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire communal pour le syndicat des eaux de la commune Valgelon-La Rochette,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers et riverains,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les agents du syndicat des eaux sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune, du 02 janvier au 31 décembre 2020, afin de procéder ponctuellement à des travaux d'urgence ou de dépannage.

### Article 2

En fonction de la nature des travaux ou interventions, et selon les cas, des interdictions de stationner ou de circuler, des restrictions de chaussée ou des circulations alternées pourront être mises en place.

### Article 3

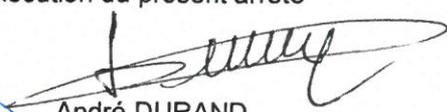
La signalisation règlementaire de chantier, fixe ou mobile, sera mise en place par le service concerné, sous sa seule responsabilité. Le service de Police Municipale sera informé dans les plus brefs délais, dans le cadre de la gestion du domaine public.

### Article 4

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 02 janvier 2020



  
André DURAND  
Maire

**Objet : Arrêté général règlement la circulation  
et le stationnement**

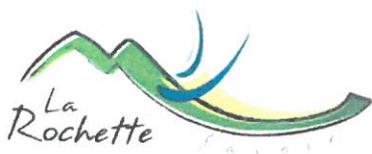
## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon - La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code de la Voirie Routière  
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Valgelon- La Rochette, pour avoir un seul document sur l'ensemble des prescriptions de circulation et de stationnement et permettant ainsi d'abroger les arrêtés antérieurs.

## Arrête

**Les arrêtés et avenants antérieurs réglementant la circulation et le stationnement sont abrogés.  
Un nouvel arrêté municipal sur le territoire de la commune de Valgelon - la Rochette est établi  
comme suit.**



Maine  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## **ARRETE GENERAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VALGELON - LA ROCHETTE**

### **CHAPITRE I**

#### **Partie réglementaire**

Article 1	Vitesse Limitation à 30 Zones 30
Article 2	Echappements- bruits intempestifs- avertisseurs
Article 3	circulation - poids limité – poids interdit
Article 4	fêtes-cérémonies-manifestations-dispositions spéciales
Article 5	travaux
Article 6	signalisation – carrefours à feux
Article 7	Piétons

### **CHAPITRE II Stationnements**

Article 8	Carrefours- intersections
Article 9	stationnements
Article 10	stationnement interdit
Article 11	stationnements réservés

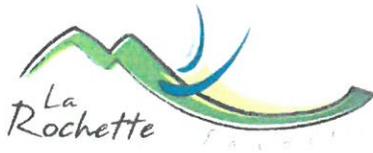
### **CHAPITRE III**

#### **Signalisations spéciales**

Article 12	circulation interdite
Article 13	sens interdit et circulation sens unique

### **CHAPITRE IV**

#### **Dispositions spéciales**



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## **CHAPITRE I**

### **Article 1 – Vitesse**

A l'intérieur de l'agglomération définie dans le présent article et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules de tous genres est limitée à 50km/heure sauf dérogations ci-après :

#### 1) La vitesse est limitée à 30km/heure :

Dans les zones des différents ouvrages créés sur les voies de circulation urbaines pour ralentir la circulation des usagers et dûment indiqués par une signalisation réglementaire à savoir les ralentisseurs, plateaux traversants et passages piétons surélevés.

#### 2) Zones 30 :

Dans les voies de circulation suivantes :

Rue Jean Moulin	rue de la Neuve
Rue de la République	rue Maurice Rey
Rue Rogue froide	rue des Moulins
Rue de la Gare	rue Max Franck
Rue du Cimetière	Place Antoine Perrier
Avenue du Centenaire (entre les intersections des rues de la Neuve et du docteur Jules Milan)	
Place Giabiconi	rue du 8 mai 1945
Place Lardenois	rue Maurice Franck
Rue des Férices	rue du Château
Hameau du Villaret (sur une distance de 540 m de long)	
Rue du Garapont	rue de la cour des marchés
Rue des Granges	Plan Ravier (sur une distance entre les numéros 3 et 10).

### **Article 2 – Echappements- bruits intempestifs – avertisseurs**

L'usage des avertisseurs sonores, trompes à sons multiples, sirènes et sifflets, est interdit à l'intérieur de l'agglomération, sauf dans le cas de danger immédiat.

Le dispositif d'échappement d'un véhicule à moteur doit être maintenu en parfait état d'entretien de façon à ne pas être bruyant et conforme aux normes en vigueur. D'autre part, il est interdit de procéder au démarrage ou à la circulation en utilisant le moteur à des régimes excessifs ou de procéder, au point mort, à des accélérations répétées.

### **Article 3 – Circulation- poids limité- poids interdit**

La circulation est interdite dans les rues et avenues suivantes :

La croix rouge	Camenen
Lachamp	Paul Bernard
Docteur Jules Milan	cimetière
Musée	Max Franck
Georges Franck	

La circulation, pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :

Boulevard Antoine Rosset (depuis l'intersection avec la rue des Grands champs)	
Avenue du Centenaire	République
La Neuve	Schweighouse sur Moder
Schneeweis	Maurice Rey
Rogue Froide	Route des Monts



Mairie  
1 Place Albert Rey - 35110 La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 76 29  
E-mail [mairie@la-rochette.com](mailto:mairie@la-rochette.com)

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

**Les présentes interdictions ou limitations de tonnage ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention, aux services municipaux ou aux entreprises intervenant pour le compte de ceux-ci, aux véhicules de services publics.**

#### **Article 4 - Fêtes-cérémonies-manifestations-dispositions spéciales**

A l'occasion des fêtes, cérémonies publiques, manifestations sportives, artistiques ou autres, la circulation de tous véhicules, y compris deux roues avec ou sans moteur inclus, voire même éventuellement des piétons, pourra être interdite dans certaines rues, ou portions de rues de la ville et déviée si cela se peut.

Si une déviation est impossible, la circulation ne pourra être interrompue que le temps nécessaire au passage du défilé, de la cérémonie ou de la manifestation ou d'une fraction de ceux-ci. La durée d'interdiction sera fixée par arrêté.

Les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux mobiles placés sur la chaussée ou aux instructions des représentants de l'autorité municipale ou des forces de sécurité de l'Etat chargés de régler la circulation.

#### **Article 5 - Travaux**

A chaque extrémité des voies publiques ou sections de celles-ci sur lesquelles s'effectueront des travaux, soit par les services techniques municipaux, des entreprises ou par des particuliers autorisés, il sera placé une signalisation temporaire réglementaire de chantier.

Les usagers, y compris les piétons, devront se conformer aux prescriptions apposées sur cette signalisation. Les conducteurs de tous véhicules, y compris les deux roues devront le cas échéant réduire leur vitesse à ces prescriptions.

Si nécessaire, une interdiction de circuler pourra faire l'objet d'un arrêté sur une voie publique déterminée ou une portion de celle-ci.

Les entreprises exécutant des travaux sur la voie publique signaleront réglementairement les chantiers de jour comme de nuit, et prendront toutes les mesures de sécurité utiles. La circulation de tous véhicules, voire éventuellement des piétons, pourra être réglementée au droit des travaux, soit par la mise en place d'un alternat soit partiellement ou totalement interdite et déviée.

#### **Article 6 – Signalisation, carrefour à feux**

Les conducteurs de véhicules et d'appareils de locomotion quelle qu'en soit la nature, les piétons, conducteurs d'animaux et tous les usagers de la voie publique doivent, en toutes circonstances, se conformer à la signalisation faite par signaux sonores, optiques, mécaniques ou lumineux, fixes ou mobiles, et tous autres signaux réglementaires conformes à ceux fixés par le Code de la Route.

Une signalisation lumineuse est installée comme suit :

- Carrefour des Rubattes, sur la RD 925
- Sur la RD 202, avenue François Milan, à l'intersection avec la rue des Férices et la rue des Mûriers.
- Sur la RD202, avenue François Milan, à l'intersection avec la rue de la Croix Rouge et l'avenue Robert Franck.

#### **Article 7- Piétons**

La circulation est interdite à tous véhicules, y compris les cycles, sur les trottoirs, cheminements, allées, promenades et jardins publics réservés aux piétons.

Le stationnement est interdit sur les trottoirs, les cheminements piétons, les allées et promenades autres que ceux utilisés comme parc de stationnement signalé. Le stationnement de tous véhicules, y compris les cycles, sera considéré comme gênant.



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel: 04 79 25 50 32 - Fax: 04 79 25 79 25  
E-mail: mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## **CHAPITRE II**

### **ARTICLE 8 – Carrefours, intersections**

Le stationnement de tous véhicules est interdit, aux droits des différents carrefours et intersections de route. Aux intersections où la circulation est réglée par feux tricolores, les véhicules ne pourront stationner sur une distance de dix mètres, calculée à partir des poteaux supportant les feux.

### **Article 9 – Stationnements**

En règle générale, le stationnement des véhicules de tous genres est interdit sur les trottoirs de la ville, sauf aux emplacements matérialisés à même le sol. Le stationnement des véhicules est interdit hors cases. Le stationnement sera également interdit aux endroits (sections de rues, places, avenues et chemins) qui pourraient être matérialisés par des panneaux réglementaires, de même que sur les emplacements marqués à même la chaussée par de la signalisation horizontale.

Tout véhicule à l'arrêt ne doit pas entraver l'accès des immeubles riverains.

Chaque conducteur de véhicule est tenu de respecter les limites des emplacements marqués au sol.

La durée maximum du stationnement des véhicules de moins de 3.5 tonnes en charge est fixée à 5 jours, sur les parcs autorisés. Tout stationnement en infraction sera considéré comme abusif.

Les véhicules, matériaux ou autres objets déposés ou abandonnés inconsidérément ou volontairement sur la voie publique et qui perturbent la circulation ou le stationnement des autres véhicules ou des piétons, pourront être enlevés à la diligence de l'autorité administrative ou judiciaire, aux frais du contrevenant.

Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes en charge est interdit sur le domaine public à l'intérieur de l'agglomération, sauf autorisation spéciale et aux emplacements autorisés. Le stationnement des bus est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des autocaravanes est réglementé sur les dates et lieux suivants, pour une durée de quatre jours maximum.

Du 01 janvier au 15 mars  
Du 15 octobre au 31 décembre.

Du 01 avril au 30 septembre

Parking Poids lourds du lac St Clair  
Parking St Maurice  
Place Ruât  
Place Perrier  
Parking Gymnase de la Seytaz

parking poids lourds avenue des Alpes  
place St Jean  
place Giabiconi  
place Albert Rey  
allée des Grillons

Et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement s'effectuera sans installation d'auvent ou de table de pique-nique pour éviter l'occupation abusive du domaine public. Les propriétaires ou conducteurs doivent respecter les interdictions de déversement, d'écoulement et de vidange des eaux usées.

Le stationnement des véhicules, autres que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant, le jour du marché hebdomadaire, de 06h00 à 14h30 dans les rues et places suivantes :

Rue de la République du n° 2 au 21

Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et la rue Alexis Rey

Rue des Carmes

Rue de l'Eglise

Place Antoine Perrier

Place Joseph Dijoud

Place Giabiconi



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel. 04 79 25 50 32 Fax. 04 79 25 74 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

### **Article 10 – Stationnement interdit**

Boulevard Antoine Rosset, entre les intersections de l'avenue du Centenaire et de la rue Schweighouse sur Moder.

Place des associations, du 15 mars au 15 novembre.

Rue Maurice Rey, sur la portion comprise entre la rue de la République et la place Georges Ruât.

Place Giabiconi, hors des emplacements tracés au sol.

Rue de la Neuve, hors des emplacements matérialisés au sol.

Avenue du Centenaire, hors des emplacements tracés au sol.

Rue du 08 mai 1945, hors des emplacements matérialisés au sol.

Place Albert Rey, sur une distance de 15 mètres devant la mairie.

### **Article 11 Emplacements réservés**

Pour les convoyeurs de fonds, des emplacements à proximité des établissements bancaires leur seront réservés.

Place Perrier, devant la banque de Savoie.

Rue de la Neuve, devant la Caisse d'épargne.

Rue des Moulins, pour le Crédit Mutuel.

Rue Schweighouse sur Moder, pour le Crédit Agricole

Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront créés dans les rues et places suivantes :

Place St Jean	Rue des Roses
Place Giabiconi	Place du 8 mai 1945
Place Albert Rey	Avenue du Centenaire
Place des associations	parking de la piscine
Allée des Grillons	les Curtines
Parking du gymnase de la Seytaz	La Madeleine
Ecole maternelle de la Croisette	Rue du 8 mai 1945
Parking Carrefour Market	Parking Gendarmerie
Place Perrier	rue des Moulins
Rue de la République	Rue Schweighouse sur Moder
Rue du Musée	Parking du tri sélectif au Villaret
Chemin du relais poste	Mairie
Place de l'Eglise	Place du souvenir

Des emplacements réservés aux bus seront créés sur les rues suivantes :

Avenue François Milan	boulevard Antoine Rosset
Rue de la Neuve	aire de dépose minutes parking gymnase de la Seytaz

Des emplacements réservés aux deux roues sont créés sur les places suivantes :

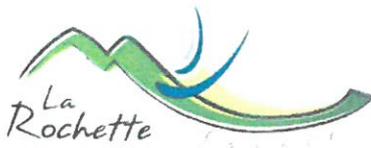
Deux emplacements Place Giabiconi un emplacement place Albert Rey

Deux emplacements réservés véhicules mairie seront créés Place Albert Rey.

Un emplacement réservé véhicule Police sera créé devant le bureau de la Police Municipale.

### **Chapitre III**

#### **Article 12 Circulation interdite.**



Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 77 25  
E-mail: mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Rues de la République, de la Neuve, des Carmes, et de l'Eglise, places Antoine Perrier, Joseph Dijoud, André Giabiconi, le mercredi de 06h à 14h30, pour le marché hebdomadaire.  
Les véhicules autorisés devront circuler à vitesse réduite.

#### **Article 13 Sens interdit et circulation sens unique.**

Des sens uniques de circulation sont installés dans les rues suivantes :

Boulevard Antoine Rosset, depuis le rond-point rue Schweighouse sur Moder jusqu'à l'avenue du Centenaire.

Place Perrier, à partir de du bar PMU jusqu'à la rue Maurice Rey.

Place Dijoud, depuis la Place Giabiconi jusqu'à la place Perrier.

Route de St Maurice, de la route des monts en direction du chemin des sables.

Rue Alexis Rey, depuis la place Giabiconi en direction de la rue de la Neuve.

Rue des Moulins, en direction de la rue Maurice Rey, excepté les mercredis matins à cause du marché.

#### **Chapitre IV, Dispositions spéciales**

##### **Article 14**

Les prescriptions du présent règlement seront matérialisées par une signalisation conforme à la législation en vigueur.

##### **Article 15**

Il est interdit à toute personne de se livrer à des réparations, épandage, lavage de véhicules sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

##### **Article 16**

L'affichage quel qu'il soit est interdit sur les panneaux et supports de signalisation verticale, les feux tricolores, mâts d'éclairage public, l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures et les arbres implantés sur la commune. Il est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

##### **Article 17**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

##### **Article 18**

Monsieur le Maire de La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 14 janvier 2020

André DURAND  
Maire



## Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande déposée le 13 janvier 2020 par le Comité des Fêtes de La Rochette, en vue de défiler en cortège dans les rues de la commune à l'occasion du défilé carnavalesque,  
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion de ce défilé le 25.02.2020.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le Comité des Fêtes de VALGELON-LA ROCHETTE est autorisé à organiser le défilé du Carnaval, en cortège sur demi-chaussée, de 15h30 à 18 heures, dans les rues :

- place Giabiconi
- rue Alexis Rey
- rue Rogue Froide
- rue Maurice Rey
- rue de la République
- place Albert Rey
- rue Schweighouse sur Moder
- avenue du Centenaire (dans la partie comprise entre la rue du Dr Jules Milan et la rue de la Neuve)

La circulation pourra être interdite momentanément selon l'avancement du cortège dans ces mêmes rues.

### Article 2

Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une halte sur le parcours précité :  
- Place Albert Rey

### Article 3

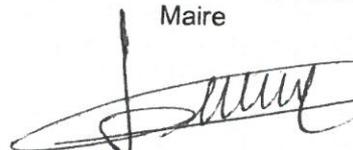
Le Comité des Fêtes est chargé de mettre en place un nombre suffisant de personnels encadrant avec des gilets fluorescents, Le véhicule de fin de cortège est fourni par la troupe intervenante.

### Article 4

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Président du Comité des Fêtes,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 janvier 2020

André DURAND  
Maire



**Objet : Occupation du domaine public**

Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com  
[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 08 janvier 2020 par laquelle Monsieur BRUSCO Franck sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de mettre en place un échafaudage

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BRUSCO Franck et la société BM Construction sont autorisés à occuper le domaine public du 20.01.2020 au 05.02.2020 à hauteur du 45 rue de la Neuve pour la mise en place d'un échafaudage.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur BRUSCO Franck et son sous-traitant doit laisser un passage pour la circulation des piétons au 45 rue de la Neuve.

### Article 5

Monsieur BRUSCO Franck veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur BRUSCO Franck devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

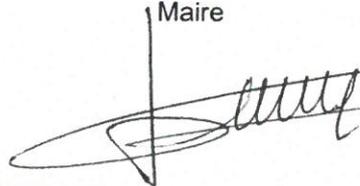
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur BRUSCO, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur BRUSCO devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur BRUSCO sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par le demandeur. L'échafaudage sera protégé par un filet et signalé de nuit.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 janvier 2020

André DURAND  
Maire





Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 95  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-007

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : Boulevard Plan Ravier**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SMED représentée par M. BATTARD Gilles sise 450 rue du Champ Sappey 38830 CRETS EN BELLEDONNE, en date du 17 janvier 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SMED d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le boulevard Plan Ravier

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise de l'avaloir.

### Article 2

La circulation sera alternée manuellement à hauteur des travaux dans le boulevard Plan Ravier.  
Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits à hauteur des travaux dans le boulevard Plan Ravier.  
La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier sur le boulevard Plan Ravier.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier sur le boulevard Plan Ravier.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **sept jours consécutifs à compter du 27 janvier 2020.**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 21 janvier 2020



André DURAND  
Maire

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 20 janvier 2020 par laquelle Monsieur et Madame Galland sise 13 rue de la Neuve 73110 VALGELON-LA ROCHETTE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder à un câblage par France Télécom

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

M. et Mme Galland et leurs sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public le 03 février 2020. L'arrêté n° 314-2019 est temporairement suspendu afin de permettre le stationnement des véhicules des entreprises sous-traitantes.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

M. et Mme Galland et leurs sous-traitants doivent laisser un passage pour la circulation des piétons – rue des Carmes.

### Article 5

M. et Mme Galland et leurs sous-traitants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, M. et Mme Galland et leurs sous-traitants devront respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révoable à tout moment, en cas de non-respect par M. et Mme Galland et leurs sous-traitants, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
M. et Mme Galland et leurs sous-traitants devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. M. et Mme Galland et leurs sous-traitants seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par M. et Mme Galland et leurs sous-traitants.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 72 25  
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-009

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : Carrefour D207 – D209**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SMED représentée par M. Battard Gilles sise 450 rue du Champ Sappey 38830 CRETS EN BELLEDONNE, en date du 17 janvier 2020.  
Vu l'avis du TDL de Savoie représenté par M. Sambuis, en date du 21 janvier 2020, permettant à la mairie de délivrer l'arrêté municipal,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SMED d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au carrefour des routes D207 et D209

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise du réseau des eaux pluviales.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux au carrefour des routes D207 et D209. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur toute la longueur du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **10 jours consécutifs à compter du 27 janvier 2020**. Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 21 janvier 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-012

Objet : Occupation du domaine public

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 21 janvier 2020 par laquelle Monsieur PETITHOMME délégué des parents d'élèves de la Neuve sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser un café des parents

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur PETITHOMME est autorisé à occuper le domaine public le 28 janvier 2020.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur PETITHOMME doit laisser un passage pour la circulation des piétons – Parking de l'école de la Neuve, rue du 11 novembre 2020.

### Article 5

Monsieur PETITHOMME veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur PETITHOMME devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

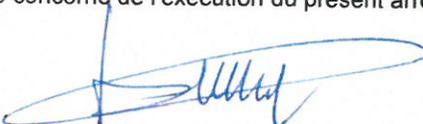
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur PETITHOMME, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur PETITHOMME devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur PETITHOMME sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur PETITHOMME.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2020



  
André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Objet : Occupation du domaine public

### Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération municipale n°15 du 23 janvier 2019, fixant les tarifs de droits de place,  
Vu la demande par laquelle Madame MAUGER Pierrette domiciliée 10 route de Verac 33133 GALGON sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de présenter un spectacle de cirque,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame MAUGER Pierrette est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking poids-lourd du lac Saint Clair, du **13 au 20 février 2020**.

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

#### Article 3

Cette autorisation est accordée moyennant un droit de place s'élevant à **62,00 € par représentation, à régler le jour d'arrivée et à la présentation de l'ensemble des pièces administratives relatives à votre activité.**

#### Article 4

Madame MAUGER Pierrette doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking poids-lourd du lac Saint Clair.

#### Article 5

Madame MAUGER Pierrette veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

#### Article 6

Plus généralement, Madame MAUGER Pierrette devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre publics.

#### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame MAUGER Pierrette, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Madame MAUGER Pierrette devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident.

#### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
**Manifestation :** ronde auto et exposition de voitures anciennes de sports et de prestiges

## Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur Garcia Fabien en date du 22 janvier 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la ronde auto et de l'exposition de voitures anciennes de sports et de prestiges, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 04 juillet 2020 à 17h00 au 05 juillet 2020 à 20h00, dans les rues concernées

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés du 04 juillet 2020 à 17h00 au 05 juillet 2020 à 20h00 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation

Stationnement et circulation interdits :

- place Albert Rey

### Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Garcia Fabien.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Garcia Fabien

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 05  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 7**

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur Garcia Fabien,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 janvier 2020



  
André DURAND  
Maire

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : maire@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 27 janvier 2020 par laquelle Monsieur BRUSCO Franck sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de mettre en place un échafaudage

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BRUSCO Franck et la société BM Construction sont autorisés à occuper le domaine public du 28.01.2020 au 15.02.2020 à hauteur du 45 rue de la Neuve pour la mise en place d'un échafaudage.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur BRUSCO Franck et son sous-traitant doit laisser un passage pour la circulation des piétons au 45 rue de la Neuve.

### Article 5

Monsieur BRUSCO Franck veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur BRUSCO Franck devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur BRUSCO, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur BRUSCO devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur BRUSCO sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par le demandeur. L'échafaudage sera protégé par un filet et signalé de nuit.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2020



André DURAND  
Maire

**Objet : Occupation du domaine public**

Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 74 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 23 janvier 2020 par laquelle Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de réserver le stationnement du parking poids-lourds, aux véhicules pour le vide grenier qui se déroulera sur le parking du lac

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier est autorisé à occuper le domaine public du 09 au 11 mai 2020.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier doit laisser un passage pour la circulation des piétons – Parking poids-lourds du lac Saint Clair

### Article 5

Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

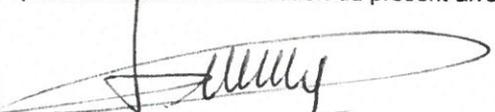
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur JOLY Jean-Luc de l'association ACCA Détrier.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2020



  
André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 29 janvier 2020 par laquelle Madame RACAUD Amélie au nom de la société QUALI-CITE sise Parc de Moninsable bât C1 8 chemin des Tards Venus 69530 Brignais sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de réaliser l'aménagement de la nouvelle aire de jeux

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société QUALI-CITE est autorisée à occuper le domaine public sur cinq places de parking, du 10 au 14 février 2020.

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La société QUALI-CITE doit laisser un passage pour la circulation des piétons – rue du 8 mai 1945.

### Article 5

la société QUALI-CITE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la société QUALI-CITE devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société QUALI-CITE, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

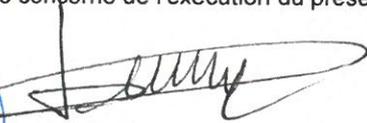
la société QUALI-CITE devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. la société QUALI-CITE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société QUALI-CITE.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 janvier 2020



  
André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-025

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : place Saint Jean**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 30 janvier 2020,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la place Saint Jean

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions suivantes, pour permettre, la taille des arbres.

### Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Jean à hauteur des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le 03 février 2020**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 31 janvier 2020



André DURAND  
Maire

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-029

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière**  
**Lieu : place Saint Jean**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FORESTIER ET FILS sise 18 rue des Bleuets, en date du 04 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise FORESTIER ET FILS d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la place Saint Jean la rue Maurice Rey

Considérant que pour permettre à l'entreprise FORESTIER ET FILS d'exécuter les travaux il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement des poids-lourds sur la commune.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre le dégagement du râtelier de VALGELON-LA ROCHETTE

### Article 2

En vue de procéder au dégagement du râtelier de la place Saint Jean par l'entreprise FORESTIER ET FILS, la circulation des véhicules poids lourds sera autorisée en centre-ville dans les rues suivantes : rue Richard Schneeweis, rue Rogue Froide, rue Maurice Rey, place Saint Jean. L'arrêté n°004-2020 réglementant et interdisant la circulation des poids lourds sur les rues communales est suspendu pour la période des travaux pour l'entreprise FORSTIER ET FILS.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Maurice Rey dans la partie comprise entre la place Saint Jean et la place Georges Ruât durant toute la durée des travaux.

Les chauffeurs des poids-lourds de la société FORESTIER ET FILS, seront autorisés à emprunter la place Saint Jean en contre-sens afin de leur permettre de tourner rue Maurice Rey ou rue Rogue Froide avec les poids-lourds.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du **05 février 2020 à partir de 14h30 au 06 février 2020.**

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

#### **Article 7**

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FORESTIER ET FILS

Le 04 février 2020



André DURAND  
Maire

**Objet : Régie de recettes du camping du lac  
Saint Clair - Nomination du régisseur titulaire et  
du mandataire suppléant**

## Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/25 en date du 05 juillet 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal du lac Saint Clair,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2020,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame SAUREL Rachel, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du camping du lac Saint Clair pour l'encaissement de produits au camping municipal du lac Saint Clair, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame SAUREL Rachel, sera remplacée par Madame LAGACHE Bernadette, mandataire suppléant.

### Article 3

Madame SAUREL Rachel, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

### Article 4

Madame SAUREL Rachel, régisseur titulaire, ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.), selon la réglementation en vigueur.

### Article 5

Madame SAUREL Rachel, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 140,00 €, laquelle sera versée mensuellement au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

### Article 6

Madame LAGACHE Bernadette, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 140,00 €, laquelle sera versée mensuellement au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, suivant la réglementation en vigueur.

### Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 8**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 9**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 11**

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 08 février 2020.

**Visa du comptable public assignataire en date du 06 février 2020.**



Fait à Valgelon-La Rochette, le 07 février 2020.

André DURAND  
Maire

COMMUNE VALGELON-LA ROCHETTE  
(Savoie)

*Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

Rachel SAUREL  
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Bernadette LAGACHE  
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

**Objet : Régie de recettes du camping du lac  
Saint Clair - Nomination d'un mandataire**

Maine  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/25 en date du 05 juillet 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal du lac Saint Clair,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 07 février 2020,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Bernadette LAGACHE est nommée mandataire de la régie de recettes du camping du lac Saint Clair, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

### Article 4

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 08 février 2020.

**Visa du comptable public assignataire en date du 06 février 2020.**



Fait à La Rochette, 07 février 2020.



André DURAND  
Maire



*Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

Rachel SAUREL  
Régisseur titulaire

*Vu pour acceptation*  


Bernadette LAGACHE  
Mandataire suppléant

*Vu pour acceptation*  


Bernadette LAGACHE  
Mandataire

*Vu pour acceptation*  




Mairie  
1 Place Albert Elvy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 74 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : Chemin de Côte Rolland**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Monsieur PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 03 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin de Côte Rolland

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la viabilisation de 3 lots Enedis.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux dans le chemin de Côte Rolland. Le stationnement des véhicules sera interdit dans le chemin de Côte Rolland.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **15 jours à compter du 09 mars 2020**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 07 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 74 55  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-036

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue des Férices**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP SAVOIE représentée Monsieur Manteau Thierry sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cédex, en date du 03 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EHTP SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Férices

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation côté Valgelon-La Rochette sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection du réseau AEP

### Article 2

La circulation côté Valgelon-La Rochette sera interdite à hauteur des travaux dans la rue des Férices. Le stationnement côté Valgelon-La Rochette sera interdit à hauteur des travaux dans la rue des Férices. L'accès aux riverains sera maintenues par l'un ou l'autre côté de la rue en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **60 jours à compter du 17 février 2020**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EHTP SAVOIE

Le 10 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 74 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue de Montpezard**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP SAVOIE représentée Monsieur Manteau Thierry sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cédex, en date du 03 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EHTP SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de Montpezard

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection du réseau AEP

### Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans la rue de Montpezard. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux dans la rue de Montpezard. L'accès aux riverains sera maintenues par l'un ou l'autre côté de la rue en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **60 jours à compter du 17 février 2020**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EHTP SAVOIE

Le 10 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 50 27  
E-mail : mairie.valgelon.la.rochette@savoie.fr  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Objet : Occupation du domaine public

### Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 07 février 2020 par laquelle Monsieur COLLINI Valentin sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue de procéder à l'ouverture d'une fenêtre sur le bâtiment de la mairie

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur COLLINI Valentin est autorisé à occuper le domaine public du 14 février 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2020

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

#### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

#### Article 4

Monsieur COLLINI Valentin doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Albert Rey

#### Article 5

Monsieur COLLINI Valentin veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

#### Article 6

Plus généralement, Monsieur COLLINI Valentin devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

#### Article 7

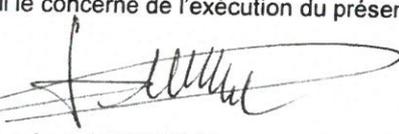
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur COLLINI Valentin, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Monsieur COLLINI Valentin devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur COLLINI Valentin sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur COLLINI Valentin.

#### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 février 2020



  
André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 74 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-040

**Objet : Occupation du domaine public**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 3 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Savoie sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser la fête de fin d'année du RAM secteur La Rochette / Chamoux sur Gelon

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

la Communauté de Communes Cœur de Savoie est autorisée à occuper le domaine public le 25 juin 2020 de 08h00 à 12h00

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit laisser un passage pour la circulation des piétons – contre-allée des Grillons

### Article 5

la Communauté de Communes Cœur de Savoie veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
la Communauté de Communes Cœur de Savoie devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. la Communauté de Communes Cœur de Savoie sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 février 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Régie de recettes de la médiathèque municipale « Fabrice Melquiot » - Nomination des mandataires**

## Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2019/02 en date du 21 janvier 2019, portant acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque municipale Fabrice Melquiot,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 12 février 2020,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Mesdames Sonia GRAND, Annie PREVOST, Vanessa FLAMANT, et Monsieur BERTRAND Guillaume, sont nommés mandataires de la régie de recettes de la médiathèque municipale « Fabrice Melquiot », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

### Article 4

Dit que le présent arrêté annule et remplace à compter du 12 février 2020, l'arrêté N°2019/181 en date du 21 mai 2020.

**Visa du comptable public assignataire en date du 11 février 2020.**

L'inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Comptable Public - Responsable  
de la Trésorerie de La Rochette



Christian COUSTEL

Fait à La Rochette, le 12 février 2020.

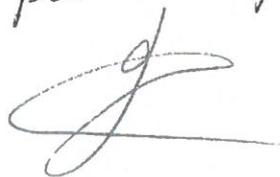
André DURAND  
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Christine GIRARD  
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Sonia GRAND  
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation



Sonia GRAND  
Mandataire

Vu pour acceptation



Guillaume BERTRAND  
Mandataire

Vu pour acceptation



Vanessa FLAMANT  
Mandataire

Vu pour acceptation



Annie PREVOST  
Mandataire

Vu pour acceptation





Mairie  
1 Place Albert Frey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-043

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement  
**Manifestation :** RASSEMBLEMENT R 16

## Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande du club Bleu 16 Rhône Alpes représenté par M. Troillard Hervé en date du 11 février 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du rassemblement de R 16, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement le 24 mai 2020 de 07h00 à 18h00, dans les rues concernées

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporaire réglementés le 24 mai 2020 de 07 heures 00 à 18 heures 00 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation

Stationnement et circulation interdits :

- place Joseph Dijoud
- rue de l'Eglise

### Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de du club Bleu 16 Rhône Alpes représenté par M. Troillard Hervé.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de du club Bleu 16 Rhône Alpes représenté par M. Troillard Hervé

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.





Maire

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 74 28

E-mail [mairie.valgelon-la-rochette@savoie.fr](mailto:mairie.valgelon-la-rochette@savoie.fr)

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 7**

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur TROILLARD Hervé représentant du club Bleu 16 Rhône Alpes  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 février 2020



  
André DURAND  
Maire

#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : place Joseph Dijoud**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 13 février 2020,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la place Joseph Dijoud et la rue de la Neuve

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'un arbre

### Article 2

La circulation se fera sur demie-chaussée à hauteur des travaux dans la place Joseph Dijoud et la rue de la Neuve

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **05 jours à compter du 02 mars 2020 à l'exception du mercredi 04 mars 2020 entre 06h00 et 14h30, jour de marché hebdomadaire.**

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

Les services techniques devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques et conforme à la réglementation en vigueur.

Les services techniques devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 14 février 2020



André DURAND  
Maire



### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rues du Délicat, de Montraillant, du Rognier, des Grands Moulins et de Prodin**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP SAVOIE représentée Monsieur Manteau Thierry sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY cédex, en date du 14 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EHTP SAVOIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues du Délicat, de Montraillant, du Rognier, des Grands Moulins et de Prodin

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la réfection du réseau AEP

### Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans les rues du Délicat, de Montraillant, du Rognier, des Grands Moulins et de Prodin.  
Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux dans les rues du Délicat, de Montraillant, du Rognier, des Grands Moulins et de Prodin.  
L'accès aux riverains, aux services de secours et aux services publics tels que le ramassage des ordures ménagères sera maintenues par l'un ou l'autre côté de la rue en fonction de l'avancement des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **60 jours à compter du 17 février 2020**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise EHTP SAVOIE

Le 14 février 2020



André DURAND  
Maire



### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

Maire  
1 Place Albert Fey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 13 février 2020 par laquelle la société EHTP représentée par M. MANTEAU Thierry sise 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer une base de vie sur le parking poids-lourds du lac Saint Clair

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société EHTP est autorisée à occuper le domaine public du 20 février 2020 au 17 avril 2020

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

La société EHTP doit laisser un passage pour la circulation des piétons – parking poids-lourd du lac Saint Clair

### Article 5

La société EHTP veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, la société EHTP devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par la société EHTP, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La société EHTP devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. La société EHTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par la société EHTP.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 février 2020



André DURAND  
Maire



#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Heis - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 38 27  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route d'Etable**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Monsieur PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 13 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route d'Etable - D23

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement ENEDIS au nom de M. LOUREIRO MARTINS LOPES.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux dans la route d'Etable.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route d'Etable à hauteur des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **15 jours calendaires à compter du 08 mars 2020**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 14 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Rey, La Rochette - 73110 Valgelon-La-Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rues des Bleuets, des Primevères, des Géraniums, des Tulipes, des Violettes, du Grand Bois et des Tourterelles**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise D.S.E représentée par Monsieur BAFFERT sise le Léat 73110 PRESLE, en date du 14 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise D.S.E d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues des Bleuets, des Primevères, des Géraniums, des Tulipes, des Violettes, du Grand Bois et des Tourterelles

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le remplacement de luminaire d'éclairage public avec une nacelle.

### Article 2

La circulation sera alternée avec la mise en place de panneaux de signalisation à hauteur des travaux dans les rues des Bleuets, des Primevères, des Géraniums, des Tulipes, des Violettes, du Grand Bois et des Tourterelles

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 18 au 28 février 2020.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise D.S.E.

Le 14 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 50 35  
E-mail : mairie.valgelon-la-rochette@savoie.fr  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-049

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement  
**Manifestation :** CARNAVAL DES ECOLES

## Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande des directrices des écoles de la Neuve et des Grillons en date du 03 février 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du carnaval des écoles, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le vendredi 13 mars 2020 de 09h00 à 12h00, dans les rues concernées

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation sera temporaire réglementée le 13 mars 2020 de 09h00 à 12h00 dans les conditions ci-après :

### Article 2 Condition de circulation

circulation interdite :

- rue de la Neuve ;
- rue Max Franck ;
- rue du Cimetière ;
- rue du Docteur Jules Milan ;
- avenue du Centenaire dans la partie comprise entre la rue du Dr Jules Milan et le Bd Antoine Rosset ;
- boulevard Antoine Rosset ;
- avenue François Milan ;
- rue de la République.

### Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité des directrices d'écoles.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité des directrices d'écoles.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Bé, La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 24 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

#### **Article 7**

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Mesdames les Directrices d'écoles de la Neuve et des Grillons  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 février 2020

André DURAND  
Maire



#### **Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Rey, La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 26 25  
Email : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

## Objet : Occupation du domaine public

### Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 17 février 2020 par laquelle Madame DI NATALE Stellie, de l'association l'atelier des créateurs sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser le marché des créateurs

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Madame DI NATALE Stellie est autorisé à occuper le domaine public le 17 mai 2020

#### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

#### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

#### Article 4

Madame DI NATALE Stellie doit laisser un passage pour la circulation des piétons – contre-allée des Grillons.

#### Article 5

Madame DI NATALE Stellie veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

#### Article 6

Plus généralement, Madame DI NATALE Stellie devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

#### Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame DI NATALE Stellie, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Madame DI NATALE Stellie devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame DI NATALE Stellie sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame DI NATALE Stellie.

#### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 février 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 50 25  
Email : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.vaigelon-la-rochette.com](http://www.vaigelon-la-rochette.com)

N°2020-051

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rue Richard Schneeweis dans la partie comprise entre la rue Rogue Froide et la rue du 11 novembre 1918**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ARNAUD GODET sise Villard-Léger -73390, en date du 18 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARNAUD GODET d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans la rue Richard Schneeweis

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres.

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Richard Schneeweis dans la partie comprise entre la rue Rogue Froide et la rue du 11 novembre 1918, y compris sur le parking du boulodrome.  
La circulation des piétons sera interdite dans la rue Richard Schneeweis dans la partie comprise entre la rue Rogue Froide et la rue du 11 novembre 1918.

### Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 24 février 2020 au 06 mars 2020 de 08h00 à 18h00.**  
**Cette réglementation sera suspendue les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire.**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ARNAUD GODET

Le 18 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-056

**Objet : Règlement temporaire de la circulation  
routière**  
**Lieu : centre-ville**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise Monsieur RECORDON William des FORCES MOTRICES DU GELON sise 9 place Saint Jean 73110 Valgelon-La Rochette, en date du 25 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise PROLIANG SMG de procéder à la livraison d'une grue sur un camion plateau, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement des poids-lourds sur la commune.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre la livraison d'une grue sur un camion plateau

### Article 2

En vue de procéder à la livraison d'une grue sur un camion plateau, la circulation du poids lourds de la société PROLIANS SMG sera autorisée en centre-ville. L'arrêté n°004-2020 règlementant et interdisant la circulation des poids lourds sur les rues communales est suspendu pour la période de livraison.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **03 mars 2020**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier.  
L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FORCES MOTRICES DU GELON

Le 27 février 2020



André DURAND  
Maire



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-057

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : chemin des Chaudannes**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise L'AGENAIS sise ZA plan Cumin 54 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES, en date du 27 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise L'AGENAIS d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Chaudannes

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le rognage de souches d'arbres

### Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons à hauteur des travaux dans le Chemin des Chaudannes

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 06 mars 2020 de 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 27 février 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 74 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-059

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rue Rogue Froide**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ARNAUD GODET sise Villard-Léger -73390, en date du 28 février 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARNAUD GODET d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans la rue Rogue Froide

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres.

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Rogue Froide.  
La circulation des piétons sera interdite dans la rue Rogue Froide à hauteur des travaux.

### Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 28 février 2020 au 14 mars 2020 de 08h00 à 18h00.**  
**Cette réglementation sera suspendue les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire.**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre de Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ARNAUD GODET

Le 28 février 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Occupation du domaine public**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu la demande en date du 25 février 2020 par laquelle Madame MORESTIN Céline, représentant l'atelier de la Danse sise 1 rue du 19 mars 1962 73110 Valgelon-La Rochette sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser la livraison et la remise des plants et fleurs  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Madame MORESTIN Céline est autorisé à occuper le domaine public le 16 mai 2020

### Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.  
Elle est personnelle et incessible.

### Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

### Article 4

Madame MORESTIN Céline doit laisser un passage pour la circulation des piétons – allée des Grillons sur les places de stationnement dans la partie comprise entre le centre d'animation et l'école maternelle.

### Article 5

Madame MORESTIN Céline veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

### Article 6

Plus généralement, Madame MORESTIN Céline devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

### Article 7

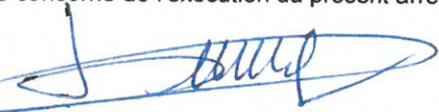
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame MORESTIN Céline, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.  
Madame MORESTIN Céline devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame MORESTIN Céline sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame MORESTIN Céline.

### Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 février 2020



  
André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : rue Max Franck**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par la SARL ARMENJON FRANCOIS sise 64 rue de la Mondeuse ZA plan cumin 73800 LES MARCHES, en date du 02 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARMENJON FRANCOIS d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons dans la rue Max Franck

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARMENJON FRANCOIS de procéder à la livraison d'une grue auxiliaire afin de permettre le levage des tuiles, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement des poids-lourds sur la commune.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un échafaudage et l'utilisation d'une grue auxiliaire, afin de procéder à la couverture de la toiture.

### Article 2

La circulation des véhicules sera alternée à hauteur des travaux dans la rue Max Franck.  
En vue de procéder à la livraison d'une grue auxiliaire, la circulation du poids lourd de l'entreprise ARMENJON FRANCOIS sera autorisée, dans les rues suivantes : rue Max Franck. L'entreprise devra prendre l'itinéraire suivant : rue Jean Moulin, rue de la Neuve et rue Max Franck. L'arrêté n°004-2020 réglementant et interdisant la circulation des poids lourds sur les rues communales est suspendu pour la période de livraison.

**La mise en place de la grue auxiliaire sera interdite le vendredi 13 mars 2020, entre 09h00 et 12h00, pour cause de passage du carnaval des écoles dans la rue Max Franck.**

### Article 3

Les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir d'en face. L'entreprise devra apposer la signalisation réglementaire.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 05 au 13 mars 2020**.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

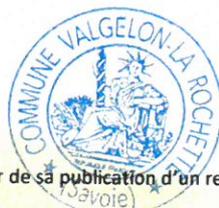
La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 03 mars 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette  
Tél 04 79 25 50 32 Fax 04 79 25 78 25  
E-mail : maire@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-063

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rue Rogue Froide**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ARNAUD GODET sise Villard-Léger -73390, en date du 05 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARNAUD GODET d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans la rue Rogue Froide

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la coupe d'arbres.

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Rogue Froide.  
La circulation des piétons sera interdite dans la rue Rogue Froide à hauteur des travaux.

### Article 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 14 mars 2020 au 31 mars 2020 de 08h00 à 18h00.**  
**Cette réglementation sera suspendue les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire.**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 4

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 5

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ARNAUD GODET

Le 05 mars 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 50 35  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : route de Pré Viboud**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Monsieur PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 06 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route de Pré Viboud

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la viabilisation de 3 lots Enedis.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux dans la route de Pré Viboud.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **15 jours à compter du 09 mars 2020**  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 06 mars 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-066

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**  
**Lieu : place Albert Rey et boulevard Antoine Rosset**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise ARISTE sise 58 rue du Fer à Cheval 38570 LE CHEYLAS, en date du 09 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ARISTE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le boulevard Antoine Rosset et la place Albert Rey

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la taille d'un arbre.

### Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans le boulevard Antoine Rosset dans la partie comprise entre l'avenue François Milan et la rue Schweighouse sur Moder.  
Le stationnement des véhicules sera interdit place Albert Rey, sur les emplacements longeant le boulevard Antoine Rosset.

### Article 3

Pour leur sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir, boulevard Antoine Rosset situé du côté de l'école de la Croisette.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 16 au 20 mars 2020 à l'exception du mercredi entre 06h00 et 14h30, jour de marché hebdomadaire.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 09 mars 2020



André DURAND  
Maire

### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tél 04 79 25 50 32 - Fax 04 79 25 78 25  
E-mail: mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : place Antoine Perrier**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par M. PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 11 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la place Antoine Perrier

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un branchement ENEDIS.

### Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux dans la place Antoine Perrier.  
L'arrêté municipal n° 004-2020 est temporairement suspendu pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE de stationner un véhicule entre les numéros 15 et 23 place Antoine Perrier, lieu des travaux.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 22 mars 2020 au 05 avril 2020 à l'exception des mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 12 mars 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Allen Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-la-Rochette  
Tel : 04 76 25 50 32 Fax : 01 79 23 76 15  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020 - 73

**Objet : Occupation du domaine public et mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le texte n°16 du journal officiel n°0064 du 15 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les rassemblements de plus de 100 personnes dans les mesures relatives à la propagation du virus Covid 19

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché hebdomadaire de Valgelon la Rochette du mercredi est suspendu pour les mercredis 18 et 25 mars.

### Article 2

Les rues et places habituellement fermées seront ouvertes à la circulation et au stationnement.

### Article 3

La Police Municipale se chargera de contacter les commerçants et de les informer des mesures de sécurité prises par la municipalité.

### Article 4

La Police Municipale sera en place de 06 heures du matin à 08 heures trente pour demander aux commerçants n'ayant pu être prévenus de faire demi-tour.

### Article 5

Tout manquement à cet arrêté pourra faire l'objet d'un avertissement écrit, au vu de la gravité de la situation.

### Article 6

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 mars 2020

André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200320-Arr2020073-AR  
Date de réception préfecture : 20/03/2020  
auprès du Maire et/ou d'un recours

**Objet :** Fermeture du cimetière en vue de  
procéder aux exhumations des corps dans  
les concessions échues et de les ré-  
inhumer dans l'ossuaire communal

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu la délibération n° 2019/12/01 en date du 11 décembre 2019 relative à la reprise de concessions échues depuis plus de deux années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fermer les cimetières afin d'assurer le bon déroulement des opérations dans le respect de l'ordre public et de la décence.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les cimetières seront fermés au fur et à mesure des exhumations qui se dérouleront entre le 30 mars 2020 et le 30 avril 2020 de 08 heures 00 à 12 heures 00.

### Article 2

L'entreprise LAMBERT Aymeric, sise 661 route de Chignin 73800 CHIGNIN, sera autorisée à circuler dans les cimetières afin de procéder aux exhumations et à la ré-inhumation des corps dans l'ossuaire communal.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALGELON-LA ROCHETTE.

### Article 4

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE et le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



André DURAND  
Maire



Handwritten signature of André Durand in blue ink.

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie  
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette  
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com  
[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

N°2020-076

**Objet : Règlement temporaire de la circulation routière**

**Lieu : rue du Clos, impasse des Loriots, lotissement Saint Clair, et rue des Iris**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. Franck FAUCOMPRES sise 15 rue de l'industrie 73460 FRONTENEX, en date du 24 mars 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL d'exécuter les travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Clos, l'impasse des Loriots, le lotissement Saint Clair et la rue des Iris

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le tirage de câbles télécom dans des chambres en bord de route.

### Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement à hauteur des travaux dans la rue du Clos, l'impasse des Loriots, le lotissement Saint Clair, et la rue des Iris.

### Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

### Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable cing jours entre le 13 avril 2020 et le 24 avril 2020.  
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

### Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

### Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

### Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le 27 mars 2020



André DURAND  
Maire

#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Mairie:

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Occupation du domaine public et  
mesures relatives à la lutte contre la  
propagation du virus Covid-19**

## Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes  
publiques,  
Vu le texte n°16 du journal officiel n°0064 du 15 mars 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les rassemblements de plus de 100 personnes dans les mesures  
relatives à la propagation du virus Covid 19

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché hebdomadaire de Valgelon la Rochette du mercredi est suspendu pour les mercredis 01, 08 et 15  
avril 2020.

### Article 2

Les rues et places habituellement fermées seront ouvertes à la circulation et au stationnement.

### Article 3

La Police Municipale se chargera de contacter les commerçants et de les informer des mesures de sécurité  
prises par la municipalité.

### Article 4

Tout manquement à cet arrêté pourra faire l'objet d'un avertissement écrit, au vu de la gravité de la situation.

### Article 5

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La  
Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le  
responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 mars 2020

André DURAND  
Maire



#### Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours  
contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20200330-  
Arr2020077-AR  
Date de réception préfecture :

**Recueil des Actes Administratifs de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE**

Publication de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Directeur de la publication : M. André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE

Conception-Rédaction : Secrétariat et Service Communication

Impression : Impression municipale